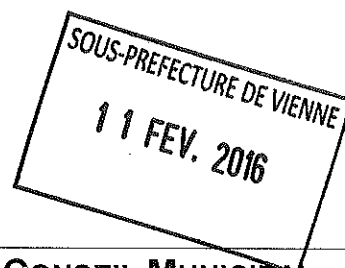


Département  
de l'Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 28 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 14

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** :

**Date de la convocation** : 22 janvier 2016

**Secrétaire de séance** : AVALLET Michèle,

**Objet de la délibération** : Renouvellement convention partenariat TAP avec le CIB

La présente convention est passée entre :

**Le Centre de l'île du Battoir**- Chemin du août 1944 38270 Beaurepaire Association loi 1901 - N° SIRET : 403 919 046000 17- code APE : 8899B Représenté par le Président, Jean Guy PARDON

Et

**La Mairie de Primarette** - 80, rue de la Mairie - 38270 Primarette Représentée par Mme Le Maire : Angeline APPRIEUX

**Préambule**

Les communes ont fait appel au centre social en juin 2013 pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de ce travail. Le centre social a fait le choix de s'engager dans cette convention, car, chaque commune va être signataire d'un Projet Educatif Territorial, et déclarer son accueil à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 1 : objet de la convention**

Le centre de l'île du Battoir s'engage à :

- ✓ Accompagner les communes en proposant une veille pour leur permettre de satisfaire aux obligations prévues par la réglementation
- ✓ Former des personnes référents de cette action sur la commune
- ✓ Former des encadrants sur des actions spécifiques
- ✓ Faciliter les obligations administratives
- ✓ Relayer auprès des familles

**Article 2 : responsabilités**

Le représentant de la commune reste le responsable légal de son accueil périscolaire. Pour la DDCCS, elle est l'organisatrice.

La commune proposera un personnel administratif qui sera accompagné par le coordinateur

du CIB pour saisir les présences des enfants et effectuer le suivi sur le site de la DDCS et celui de la CAF (SIEJ).

La commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires garantissant les personnes participant à l'accueil périscolaire et les locaux utilisés.

### **Article 3 : Financement**

Une répartition est effectuée en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune (chiffre retenu sur l'année précédente). La somme globale, pour l'ensemble des communes correspondant au coût de poste d'un animateur enfance sous la convention des Acteurs du Lien Social et Familial, et l'adhésion au logiciel G-ALSH.

La commune de Primarette s'engage à verser au centre social de l'Île du Battoir la somme de 1 670,78 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016.

Cette somme sera versée en deux fois sur présentation d'une facture au mois de février et au mois de novembre.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que les documents comptables et administratifs se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 janvier 2016

**Le Maire,  
Angéline APPRIEUX**

